



Mont de Marsan le 14/07/2021

# Association pour le Développement de l'Espace Rozanoff

## A D E R 118

Déclarée à DAX, Sous-Préfecture des Landes, le 11 juin 2021, sous le n° W401010324

Parution au JOAFE : 153<sup>ème</sup> année – N° 24 du mardi 15 juin 2021

N° SIRET : 900 604 174 000 12

## REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ADER 118

Référence(s) :

- Statuts de l'Association pour le Développement de l'Espace Rozanoff (ADER 118).
- Note d'organisation de l'Espace Patrimonial Rozanoff (EPR 118).

### 1 : But de ce règlement

Le but de ce règlement intérieur (RI) est de compléter les statuts de l'ADER 118 afin d'apporter des précisions sur les activités de ses membres, sur les règles d'organisation et de fonctionnement et sur les relations entre l'ADER 118, l'EPR 118 et la BA 118.

L'adhésion à l'ADER 118 implique obligatoirement son acceptation et son application.

### 2 : Charte éthique et déontologique

Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourraient avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection ou démarchage.

Les membres s'engagent à ne pas faire de prosélytisme sur les sujets religieux, politiques ou discriminatoires.

L'association s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier informatique des membres de l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données, par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

### 3 : Rôle de l'ADER 118

Principalement :

- Regrouper les membres autour du projet « Espace Patrimonial Rozanoff » EPR 118 qui est le Musée des traditions de la BA 118.
- Recueillir et gérer les ressources financières nécessaires au développement du projet dans une relation où la Direction de l'EPR 118 est l'ordonnatrice des dépenses et le CA de l'ADER 118 est le payeur de la dépense en respectant un principe simple : jamais de crédit, jamais de découvert.  
Précision importante : le produit des cotisations à l'ADER 118 est réservé à son fonctionnement (frais bancaires, assurance, correspondance, etc.).
- Participer aux réunions organisées par la Direction de l'EPR 118.

Et de façon corollaire :

- Assurer le suivi comptable des ressources et des dépenses.
- Communiquer les informations propres au bon fonctionnement de l'ensemble « asso-musée ».
- Préciser les différentes activités proposées à l'EPR 118.
- Veiller à la mise à jour du présent règlement et à sa bonne application.
- Rappeler les règles de sécurité liées aux activités.

### 4 : Rôles et statuts des membres de l'association

Les membres actifs :

Ce sont les bénévoles qui exercent les activités proposées par l'ADER 118, en accord avec la Direction de l'EPR 118.

Exerçant en un lieu dépendant du ministère des Armées, ils doivent impérativement détenir un contrat de « collaborateur bénévole au sein du service public » (CBSP) avec le Commandant de la Base aérienne 118.

Par ailleurs, ils doivent justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts matériels et corporels causés ainsi que d'une assurance « dommages corporels ». S'assurer également que leur assurance couvre bien les activités citées dans ce RI.

Les membres bienfaiteurs :

Ce sont les adhérents qui soutiennent les activités de l'asso par leurs cotisations annuelles voire leurs dons exceptionnels.

Aux heures d'ouverture, ils ont un accès libre à l'EPR 118 pour la visite des salles d'exposition et la consultation de la documentation réunie dans la salle de lecture « Major Gentieux ». En revanche, ils ne sont pas autorisés à exercer une quelconque activité physique dans l'enceinte de la Base aérienne.

Les membres d'honneur :

En dehors des heures d'ouverture, ils peuvent effectuer une demande de visite auprès du Commandant

de base ou auprès du Directeur du musée. Aux heures d'ouverture, ils ont les mêmes conditions d'accès que les membres bienfaiteurs.

## 5 : les cotisations

L'exercice comptable est effectué en année civile, de janvier à décembre inclus. Les cotisations sont fixées à :

- 30€ pour les membres actifs.
- 20€ pour les membres bienfaiteurs.

L'exercice 2021, premier exercice, couvre la période juillet à décembre. Les cotisations pour ce demi-exercice sont divisées par 2 soit respectivement 15€ et 10€.

## 6 : activités des membres actifs

### Préambule :

Toutes les activités visent à restaurer, entretenir et mettre en valeur les richesses patrimoniales du site de Mont de Marsan (Aéro-club puis Base aérienne et CEAM (Centre d'expertise aérienne militaire), afin de les partager avec un large public et de faire connaître une partie de l'histoire de l'Armée de l'air dans ses fonctions « Défense aérienne » et « Aviation de combat ».

### Lieu d'exercice :

La majorité des activités se déroulent à l'EPR 118. Cependant, les membres actifs peuvent, sous conditions administratives et d'assurance, être amenés à effectuer des tâches hors de l'enceinte de l'EPR 118 en restant sur la BA 118 ou des missions hors de l'enceinte de la BA 118.

### Jours et heures d'ouverture :

Les mercredi et jeudi entre 8h et 18h sont les jours où les activités sont maximales. Il est possible d'exercer les lundi, mardi et vendredi aux conditions expresses de le signaler à la Direction du musée et d'être au moins deux sur le site.

Pour les visites, l'EPR 118 peut être ouvert sur demande ou lors de journées spéciales quel que soit le jour de la semaine.

Attention : certaines journées ou périodes peuvent être interdites en cas d'exercices particuliers sur la base aérienne.

### Activités proposées :

Elles couvrent un large éventail de métiers :

>Pour les « manuels » : elles reposent sur des métiers tels que la ferronnerie, la menuiserie, la peinture, l'électricité, l'électronique, l'informatique, (liste non exhaustive).

>Pour les « intellectuels » : la gestion administrative, technique, documentaire, la communication, l'accompagnement des visiteurs, la recherche historique, publications, (liste non exhaustive).

Plus précisément :

- Restauration, entretien et conservation des aéronefs et des matériels exposés en extérieur (démontage, remontage, nettoyage haute pression, peinture, etc.).
- Restauration et mise en valeur des collections exposées en intérieur (fabrication de vitrine, de support, de cadres, etc.).
- Gestion et entretien des archives documentaires (numériques, papiers, photos).
- Gestion du stock d'objets de collection et de matériels et outillages spécialisés.
- Guide de musée (une formation locale est nécessaire).
- Réparation, création de maquettes, de diorama.
- Activité « aéro-design » qui consiste en la réalisation d'objets à partir de pièces d'avion ou de matériels liés à l'aéronautique.
- Fabrication d'objets de communication (exemple : porte-clés en cuir gravés).
- Bourse d'échanges d'objets « doublons ou hors sujet » (insignes métalliques, pièce d'avion, etc.).
- Missions extérieures : de prospection, de recherche, de récupération.

## 7 : Comportement sur le lieu de pratique

Quelques règles simples sont à respecter dans l'enceinte de la Base aérienne :

- En attendant un accès direct à l'EPR 118, il faut emprunter le chemin le plus direct à partir de l'entrée de la base.
- Le laissez-passer doit être visible sur la tenue et doit être présenté à toutes les autorités militaires et patrouilles qui le demanderaient.
- Respect des règles de stationnement et de conduite (limitations de vitesse, signalisations).
- La tenue est correcte et les règles comportementales, sans atteindre l'exigence militaire, sont celles suivies par le personnel de la BA 118.

## 8 : Sécurité

### Prévention

Certaines activités nécessitent des précautions particulières (utilisation de produits potentiellement dangereux, travail en hauteur, manutentions, outillages électroportatifs, etc.).

L'expérience professionnelle acquise par les adhérents en matière de sécurité sera précieuse pour certains travaux particuliers mais parfois, celle-ci ne suffit pas. Dans tous les cas, les adhérents devront garder en tête « l'esprit de sécurité » pour eux-mêmes mais aussi pour ceux qui les entourent. Il faut prévoir et porter les vêtements adaptés à l'activité y compris les éléments simples de sécurité (lunettes, gants, chaussures de sécurité, masques, etc.).

En plus des règles de base connues de tout bon bricoleur, les règles édictées par le service de la base chargé de la prévention des accidents sont à prendre en considération.

## Sécurité incendie

Les pompiers de la BA 118 font des visites périodiques. En matière de lutte contre les incendies, l'EPR 118 dispose :

- d'extincteurs dont la signalisation est conforme à la réglementation en vigueur.
- de fiches récapitulant la conduite à tenir en cas de sinistre et comportant les numéros de téléphone des secours.
- d'un système automatique d'extraction des fumées.

## Conduite à tenir en cas d'accident

- En cas d'accident, prévenir les organismes de secours dont les numéros de téléphone figurent sur les fiches mentionnées précédemment.
- Si les secours extérieurs sont sollicités, prévenir le service de « semaine base » au poste **26161** ou en composant le n° abrégé **16** afin de faciliter l'entrée des secours dans l'enceinte de la BA 118.
- Informer le Directeur de l'EPR 118.
- Informer le Président de l'ADER 118.

## 9 Coordonnées des membres du conseil d'administration de l'ADER 118.

Tous les membres du CA de l'ADER 118 sont accessibles à l'adresse [asso.ader118@gmail.com](mailto:asso.ader118@gmail.com)